

# Rapport du comité

Le mercredi 7 février 1973.

Le Comité sénatorial permanent des Finances nationales, auquel a été renvoyé le Budget supplémentaire (A) pour l'année financière prenant fin le 31 mars 1973, a examiné ledit Budget conformément à l'ordre de renvoi du 25 janvier 1973, et il présente le rapport suivant:

Le Comité a entendu les témoignages de l'hon. C. M. Drury, président du Conseil du Trésor, de M. A. Kroeger, sous-secrétaire du Conseil et chef de la Direction des programmes, et de M. B. A. MacDonald, secrétaire adjoint à la Direction des programmes du Conseil du Trésor.

Le Budget supplémentaire s'élève à \$1,290,790,402, dont 817 millions sont des crédits non budgétaires, c'est-à-dire des prêts, investissements ou avances. Le Budget général des dépenses passe donc de \$16,539,080,169 à \$17,829,870,571 pour l'année financière actuelle.

Le ministre a informé le Comité que 90 p. 100 du Budget supplémentaire (A) est formé de crédits «de nature à atténuer le chômage ou à créer des emplois», nommément:

Fonds d'investissement pour les projets d'hiver: 350 millions

Avances à la Commission d'assurance-chômage: 454 millions

Initiatives locales et formation en cours d'emploi: 304 millions

Projets fédéraux à forte main-d'œuvre: 60 millions

Paiements pour la formation de la *Metropolitan Growth Investment Limited*, dans la région de Halifax-Dartmouth: 10 millions.

Les sommes destinées aux agriculteurs comprennent 12,6 millions pour les récoltes perdues, 4 millions pour subventionner le transport des céréales fourragères, des paiements de 40 millions à la Commission canadienne du blé pour l'achat de wagons-trémies à céréales couverts, et paiements aux agriculteurs pour les pertes causées par les oiseaux aquatiques (1 million).

Les autres crédits comprennent des déboursés pour le programme Horizons nouveaux à l'intention des personnes âgées (6,2 millions), des majorations des pensions et allocations aux anciens combattants (18 millions), une assistance aux immigrants asiatiques de l'Ouganda (4 millions) et des crédits pour le programme concernant l'usage non médical des drogues (2,8 millions).

Les 2 p. 100 qui restent comprennent des travaux publics, un prêt pour augmenter le volume des marchandises sur le fleuve MacKenzie, des subventions pour des projets du centenaire de l'Île-du-Prince-Édouard, et une indemnisation aux pêcheurs de saumon de l'Atlantique pour le fermeture de l'établissement de pêche.

Quatre crédits sont d'un montant de \$1 chacun. Il s'agit d'un type de crédit étudié dans des rapports antérieurs du Comité et sur lesquels une description et une explication sont maintenant régulièrement fournies au Comité par le Conseil du Trésor. Voir appendice ci-joint.

Près de la moitié du montant de ce budget (\$590,509,000) porte sur trois mandats spéciaux du gouverneur général obtenus par décret du Conseil le 5 octobre, le 16 novembre et le 14 décembre, durant la période où le Parlement était dissous. Le ministre a informé le Comité que ces mandats étaient conformes à l'article 23 de la Loi sur l'administration financière vu qu'ils concernaient des paiements «requis d'urgence pour le bien public lorsque le Parlement n'est pas en session et qu'il n'existe aucun autre crédit en vertu duquel on puisse faire le paiement». Les deux plus gros postes de ces mandats sont: \$132,084,000 pour le Programme d'initiatives locales (PIL) et 454 millions au crédit L30a du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Ce dernier poste est présenté comme «avances... à imputer, par la Commission d'assurance-chômage, aux versements des prestations prévus par ladite loi et aux frais d'administration qu'entraîne son application, ces avances devant être remboursées selon les modalités et les conditions que le ministre des Finances pourra prescrire».

En réponse à des questions posées par des membres du Comité, le ministre a expliqué que le premier mandat pour la CAC (5 octobre, 234 millions) devient nécessaire quand on s'est aperçu que la limite que la loi permettait au gouvernement d'avancer à la commission (800 millions) serait dépassée, en quel cas on n'aurait plus disposé des autorisations voulues pour verser les prestations d'assurance-chômage comme l'exige la Loi sur l'assurance-chômage. «La Commission d'assurance-chômage aurait cessé de payer des prestations s'il n'y avait pas eu de mandat».

Le même cas s'est présenté quand on s'est rendu compte que les prestations payées à même le mandat d'octobre laisseraient encore une fois la caisse de la commission à sec le ou vers le 3 janvier, journée précédant l'ouverture du Parlement. Un deuxième mandat (220 millions) a donc été obtenu le 14 décembre, et on prévoit que cette somme sera épuisée le 7 février.

La position financière du compte de l'assurance-chômage pour l'année civile terminée le 31 décembre 1972 est la suivante:

Prestations versées: 1,879 millions; frais d'administration: 120 millions; total: 1,999 millions.

Primes payées par les employeurs et les employés: 715 millions; montant à percevoir du gouvernement (statutaire): 890 millions; total: 1,605 millions.

Donc déficit comptable de \$394 millions... moins solde au départ (1<sup>er</sup> janvier 1972) 236 millions: donc, déficit de 158 millions.